

2016 – 2017

Lycée Général et Technologique
105 rue du Dauphiné
34200 Sète
Tél : 04.67.18.66.66
Fax : 04.67.18.66.51

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

1/ GENERALITES

Le restaurant scolaire est ouvert de **11H15 à 13H15**.

Une carte informatique permet l'accès à la restauration. Elle est fournie gratuitement lors de la première inscription et reste valable au fil des années. Elle est strictement personnelle.

L'élève doit être obligatoirement en possession de sa carte approvisionnée lors de son passage au self. Dans le cas contraire l'accès lui sera refusé. En cas d'oubli, un ticket de dépannage peut être édité à la borne (pas plus de 2 par trimestre).

Le prix du repas est fixé à 3.85 € (sous réserve d'un nouveau tarif en janvier 2017)

Les élèves doivent avoir une attitude correcte lors de leur passage au self et durant le repas. Cela suppose de respecter les personnels présents ainsi que les consignes générales qui sont identiques à celles pratiquées dans l'ensemble de l'établissement. **La perte d'une carte** doit aussitôt être signalée à l'intendance afin de prévenir toute utilisation frauduleuse. Tout renouvellement de carte, perdue ou détériorée sera facturé **8.00 €uros** (tarif voté en Conseil d'Administration).

Il est rappelé aux familles que la demi-pension est un service rendu et que tout manquement au présent règlement ou toute tentative de fraude (utilisation de la carte d'un camarade par exemple) peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le chef d'établissement.

2/ PAIEMENT

- 1) **Connexion au site WEB** : le paiement en ligne sur le WEB à partir de votre domicile (système sécurisé par PayBox et validé par la Trésorerie Générale de l'Hérault) vous permettra d'effectuer le paiement de la restauration scolaire et de la cafétéria.

Ce site est accessible par le site du lycée ou à l'adresse suivante :

<http://www.dmi-webservices.com/index.php?etab=257>

- 2) **Paiement par chèques ou CB à la borne** : sur une borne en libre service située dans le hall de l'Administration (Bât.B).

Il est demandé aux familles de préférence des **versements de 115.50 €** correspondants à 30 repas. Les chèques sont à établir à l'ordre de **l'Agent Comptable du Lycée Joliot Curie SETE**. Les nom et prénom de l'élève doivent être notés au dos du chèque.

- 3) **Paiement en espèces** : Les paiements en numéraire se font directement au service intendance.

Les horaires d'ouverture au public sont de : 8h00 à 13h10.

Voir au verso

Les familles qui connaissent des difficultés de paiement peuvent se faire connaître auprès de l'Intendance ou de l'Assistante Sociale car il existe des possibilités d'aide par l'intermédiaire du Fonds Social Lycéen.

Par ailleurs si l'élève est boursier le montant attribué est affecté automatiquement sur sa carte de demi-pension en crédit repas. A la fin du trimestre (vacances de Noël – 31 mars – vacances d'été) si un **excédent de bourse** est constaté il est reversé au responsable légal.

En fin d'année scolaire si l'élève quitte l'établissement (et uniquement dans ce cas) il doit demander le remboursement du montant restant sur sa carte avant le 15 novembre de l'année scolaire suivante.